

VOROMAILALA FITATERANA.
Transport des Hydrocarbures.
Ambodisatrana.
Sambava.

AVENANT DE CONTRAT N°04.

Date de la signature du contrat : 01 février 2010.

Date de l'avenant : 01 juin 2023

Entre l'employeur :

Nom : Société Voromailala Fitaterana
Représenté par : MA YO WENG Michel
En qualité de : Directeur Général.
Adresse : Ambodisatrana II – S ambava.

Et

L'employé :

Nom : VELONJARA
Prénom : Christian. -
Adresse : Sambava Centre
Fonction : Directeur Transport.

Il est convenu de modifier les dispositions suivantes sur votre contrat de travail signé le 1 février 2010, modifiant l'avenant de contrat N°03 du 01 janvier 2021 :

- Article 4 : rémunération : A compter du 1 juin 2023, l'employé percevra la rémunération de : **DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE ARIARY (2.500.000 Ar)** dont :
 - o Le salaire de base : 1.300.000 Ar (Un million trois cent mille Ariary)
 - o Indemnité des responsabilités : 700.000 Ar (Sept cent mille Ariary)
 - o Indemnité des représentations : 500.000 Ar (Cinq cent mille Ariary)
- Avantages en nature : Logement et véhicule de fonction y compris le carburant.

Les autres articles de contrat initial du restent inchangés.

Date d'exécution de l'avenant : 01 juin 2023

Signature des deux parties : 01 Juin 2023

lu et approuvé
L'employé

L'employeur

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »